AS/HO

#### BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008-401 /PRES promulguant la loi n° 035-2008/AN du 27 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°733-BF conclu le 30 janvier 2008 à Rome eu Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement partiel du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).

## LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2008-046/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 09 juin 2008 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 035-2008/AN du 27 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 733-BF conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement partiel du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE) ;

VU l'avis juridique n° 2008-006/CC du 22 avril 2008 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° 733-BF conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE);

### DECRETE

ARTICLE 1:

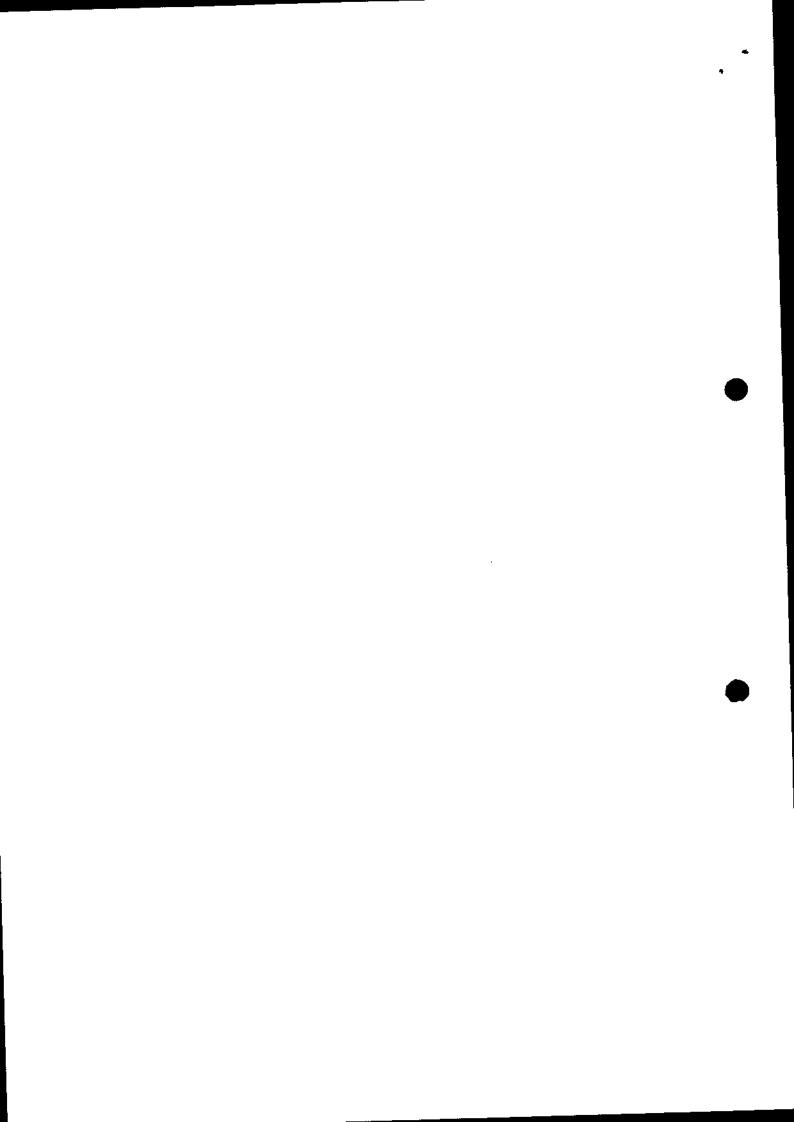
Est promulguée la loi n° 035-2008/AN du 27 mai 2008 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 733-BF conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement partiel du projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (PIGEPE).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 7 juillet 2008

Blaise COMPACRE



## **BURKINA FASO**

## IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI N° <u>035-2008</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 733-BF CONCLU LE 30 JANVIER 2008 A ROME EN ITALIE ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'IRRIGATION ET DE GESTION DE L'EAU A PETITE ECHELLE (PIGEPE)

### L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

#### Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n° 733-BF conclu le 30 janvier 2008 à Rome en Italie entre le Burkina Faso et le Fonds international de développement agricole (FIDA) pour le financement partiel du Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle (FIGEPE).

#### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 27 mai 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Cinquième Vice-président

Le Secrétaire de séance

Idrissa TANDAMBA